

## ARRETÉ :

AR\_011\_2026

### Arreté donnant Autorisation de travaux - TELECOM

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande des sociétés OPTIMA TRAVAUX TELECOM représentée par Monsieur MAJERI Ramzi en date du 21/04/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de Remplacement et plantation d'appuis télécom forage vertical sur le réseau communal - **route de l'Aérodrome 48400 VEBRON**

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

## AUTORISE

### ARRETE

Article 1 : l'entreprise sus visée est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **Lundi 11 Mai 2026** et pour une durée de **30 jours calendaires**.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - **Route de l'Aérodrome 48400 Vebron**

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- une interdiction de stationner sera institué sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5 : La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 04/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



## ARRETÉ :

AR\_012\_2026

### Délégation de Fonctions du 1er Adjoint

Le Maire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

**Vu** le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame DOUTRES Christine en qualité d'adjoint au Maire ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame DOUTRES Christine, Adjoint au Maire à compter du 20 mars 2026.

## ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame DOUTRES Christine, adjoint au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame DOUTRES Christine adjointe, a l'effet de signer les documents concernant les finances communales: titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tous courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame DOUTRES Christine, adjointe au maire, pourra d'autres part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture et à la perception de Florac trois Rivières.

Le 06/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



## ARRETÉ :

AR\_013\_2026

### Délégation de Fonctions du 2eme Adjoint

Le Maire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

**Vu** le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur AURES Jean-Marc en qualité d'adjoint au Maire ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des travaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur AURES Jean-Marc, Adjoint au Maire à compter du 20 mars 2026.

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Monsieur AURES Jean-Marc, adjoint au maire, est délégué aux travaux d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture et à la perception de Florac Trois Rivières.

Le 06/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



## ARRETÉ :

AR\_014\_2026

Arreté donnant Autorisation de travaux - TELECOM

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande de la société AXIANS SILR chez SOGELINK représentée par Monsieur VIDAL Olivier en date du 05/05/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux décroustage et réhausse de chambre de télécom sur le réseau communal - **Route François Mitterrand - Les Vanels - 48400**

**VEBRON**

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

### AUTORISE

### ARRETE

Article 1 : l'entreprise sus visée est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le **Lundi 15 Juin 2026**.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - **Route François Mitterrand - Les Vanels - 48400 Vebron**

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- une interdiction de stationner sera institué sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra etre conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260517-AR\_014\_2026-AR

SLOW

pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 17/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



## ARRETÉ :

AR\_015\_2026

### Du Pain pour Demain - autorisation et débit de boissons

Le Maire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**VU** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**VU** la demande en date du 4 mai 2026 de l'association "Du Pain Pour Demain" représentée par Mme Bougattoucha Laétitia pour l'organisation d'une manifestation au Fournil des Vanel.  
**VU** l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame BOUGATTOUCHA Lætitia représentant l'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à organiser une manifestation le dimanche 24 mai 2026 au Fournil de Vebron de 17 heures à une heure du matin.

**Article 2** : La manifestation se déroulera au Fournil des Vanel commune de VEBRON.

**Article 3** : L'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à vendre, lors d'une buvette temporaire, des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le dimanche 24 mai 2026 de 17h à une heure du matin.

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*

**Article 4** : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association «Du Pain Pour Demain ». Les règles sanitaires devront être respectées.

**Article 5** : Le parking des Vanel doit rester libre d'accès pour les voitures le jour de la manifestation.

**Article 6** : Le matériel communal prêté devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation.

Le fournil des Vanel ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- L'Association "Du Pain Pour Demain".

Le 20/05/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

## ARRÊTÉ :

AR\_016\_2026

### Interdiction stationner Place Mairie

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande de la Commune en date du 26 Mai 2026 pour des travaux de marquage au sol,  
Vu l'intérêt général

### ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, la Commune est autorisée à effectuer des travaux de peinture et marquage au sol sur la place de Vebron le vendredi 29 Mai 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur la place de Vebron pour la journée.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'employé communal.

La Commune demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 27/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Article 5 : l'entreprise aura à disposition les WC publics comme toilettes de chantier. Ces WC publics sont nettoyés tous les matins par les agents de la commune. L'entreprise doit respecter ces locaux lors de leur utilisation.

Article 6 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques de l'entreprise intervenant sur le chantier pour les travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA (manuel chef de chantier) - Édition 2000"

Article 7 : l'ensemble des gravats et déchets de démolition devront être évacués au fur et à mesure par l'entreprise intervenant pour les travaux.  
il n'y aura pas de benne collectives de récupération des gravats et déchets.

Article 8 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie  
Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise intervenant pour les travaux.

Article 9 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



## ARRETÉ :

AR\_017\_2026

### Arreté de police de la circulation et de chantier pour raison de travaux - Réhabilitation Mairie

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande de la société Dos Santos intervenant sur le chantier de réhabilitation de la Mairie de Vebron, sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux sur la façade de la Mairie de Vebron.

Considérant que les travaux nécessitent que le stationnement soit interdit sur le parvis de la Mairie.

### ARRETE

**Article 1 :** l'entreprise est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative au stationnement définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

**Article 2 :** Cette interdiction de stationnement sur la Parvis devant la Mairie de Vébron est à compter du 27 Mai 2026 pour 30 jours calendaires.

Durant cette période,

sur le parvis de la Mairie de Vébron:

- une interdiction de stationner à l'emplacement délimité par les barrières de sécurité
- une interdiction de se garer le long des barrières de sécurité (afin de ne pas gêner les manoeuvres et la circulation des engins de chantier)
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la place de Vébron.
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire si les entreprises du chantier le jugent nécessaire sur la partie de route se situant devant le parvis de la mairie.

**Article 3 :**

- L'entreprise est autorisée à entreposer sur le parvis de la Mairie de Vébron les matériaux nécessaire au chantier.

**Article 4 :** Il est important pour l'entreprise de faire attention au revêtement existant sur le parvis de la Mairie ainsi qu'aux abords de celui-ci afin de ne pas détériorer cet espace.

Après les travaux, le parvis utilisé devra être remis en état et nettoyé.

## ARRETÉ :

AR\_018\_2026

**Plan de sauvegarde de la commune de Vebron - révision du PCS du 01/06/2026**

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le courrier de Monsieur le préfet de la Lozère relatif à la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) datant du 16 avril 2026 ;

**Vu** la demande de mise à jour du PCS du 16 avril 2026 suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal;

**Considérant** que la commune de VEBRON est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- **Risque 1 : feux de forêts,**
- **Risque 2 : inondations.**
- **Risque 3 : Canicule**

**Considérant** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

### ARRETE

Article 1 : le plan communal de sauvegarde de la commune de VEBRON approuvé le 27 janvier 2025, est révisé à compter du présent arrêt.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère – Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendies et de secours de la Lozère,
- Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie,
- Monsieur le directeur de la Direction départementale des Territoires.

Le 01/06/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

SLO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Publié le 01/06/2026  
ID : 048-214801938-20260601-AR\_018\_2026-AR

## ARRETÉ :

AR\_019\_2026

tracage au sol parking Les Vanel

Le Maire :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2212-28 1°

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R116-2 et L 114-1;

Vu le code Rural

Vu le Code Civil et l'article 671

Vu le besoin de nettoyage et de tracage au sol sur le Parking des Vanel.

considérant que le travail ne peut se faire en présence de véhicules sur le parking,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au tracage des emplacements;

## ARRETE

Article 1er : le stationnement sur le Parking des Vanel est interdit le **MARDI 9 JUIN 2026** de 7h00 à 12h00.

Article 2 : La mairie se charge de procéder à la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux.

Le 02/06/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

## ARRETÉ :

AR\_020\_2026

**Paroisse de Vebron - utilisation espace public**

Le Maire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**VU** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**VU** le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**VU** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**VU** le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**CONSIDERANT** la demande faite par M. ROUSSET de l'Association Paroissiale de Vébron Rousses en date du 15 Mai 2026 relative à l'installation de tables pour un repas paroissial sur la place le 7 juin 2026  
**VU** l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1 :** l'Association paroissiale de Vebron Rousses est autorisée à s'installer sur la place de Vebron pour un repas de paroisse le dimanche 7 juin 2026 toute la journée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :  
Ø M. ROUSSET de l'Association Paroissiale de Vebron Rousses

Le 04/06/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Alain ARCILIER  
Maire de VEBRON

